

Axe 3 – Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes

1. Eléments de bilan

La Cog 2013-2017 a fortement contribué au renforcement de l'offre en direction des enfants et des jeunes ainsi qu'au rayonnement de cette politique au sein des Caf et des réseaux de partenaires.

Sur le champ de l'enfance, la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs et l'accompagnement financier des différents temps péri et extrascolaires proposé par les Caf, ont permis à près de 86% des enfants scolarisés de pouvoir bénéficier d'une offre éducative d'accueil sur les temps en dehors de l'école.

Sur le champ de la jeunesse, l'adoption d'une doctrine nationale par la branche Famille en 2016, le soutien financier aux projets des adolescents via le Fpt et le déploiement des « Promeneurs du Net » ont renforcé la lisibilité de l'offre des Caf auprès des jeunes et des partenaires. Ils ont contribué à faire de la jeunesse un champ d'intervention à part entière dans le cadre de la Cog 2018-2022.

Sur la période 2013-2017, l'axe 3 « accompagner les projets portés par des adolescents » du Fpt a été parmi les plus dynamiques, avec une progression de près de + 177 % de financements versés, soit un total de 73,3M€. 6 385 projets différents ont été soutenus et 200 000 jeunes ont été impliqués.

Actuellement, la démarche des « Promeneurs du Net » est portée par 92 Caf, avec plus de 1 000 professionnels « Promeneurs du Net » actifs quotidiennement auprès des jeunes sur les réseaux sociaux.

2. Enjeux et objectifs 2018-2022

L'enjeu sur la période 2018-2022 est de consolider cette dynamique et de poursuivre le soutien à la mise en place de projets diversifiés sur les champs de l'enfance et de la jeunesse, en réponse aux objectifs inscrits dans les fiches thématiques de la Cog n°2 « Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3-11 ans » et n°3 « Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie » à savoir notamment :

- soutenir la diversification de l'offre de loisirs proposée aux enfants et faciliter leur accès à cette offre, notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale ;
- encourager les initiatives des adolescents en accompagnant et en soutenant leurs projets ;
- renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen.

Cet axe intitulé « Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes » est composé de 3 volets distincts :

- Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (volet 1) ;
- Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (volet 2) ;
- Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (volet 3).

➤ **Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (volet 1)**

En réponse à l'ambition poursuivie par la branche famille de proposer aux enfants une palette diversifiée d'offre de loisirs sur les différents temps libérés en dehors de l'école, ce volet vise à intervenir en complément de l'offre proposée par les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), dans une optique de renforcement du maillage territorial et de l'accès des enfants issus des familles les plus vulnérables à ces offres. L'enjeu est de réduire les inégalités d'accès à ces offres et de contribuer ainsi directement au renforcement de l'égalité des chances entre les enfants.

➤ **Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (volet 2)**

En réponse à l'ambition d'encourager la transformation de l'offre proposée aux adolescents, concrétisée notamment par la création d'une nouvelle prestation de service, la Ps jeunes, ce volet vise à poursuivre le soutien financier apporté aux projets portés par les jeunes. Il s'agit notamment de favoriser leur capacité à s'investir au sein d'un collectif, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer ainsi à la fois au développement de leur citoyenneté et de compétences nécessaires à leur autonomisation.

➤ **Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (volet 3)**

Dans la continuité du déploiement des « Promeneurs du Net » par la branche Famille depuis 2016, ce volet vise à poursuivre la dynamique engagée sur ce dispositif, tout en dotant les Caf de nouveaux moyens pour soutenir les initiatives visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leurs usages du numérique et des médias. L'objectif est de promouvoir un usage citoyen et responsable de ces nouveaux outils, tout en soutenant la mise en œuvre de modalités renouvelées de contact avec les enfants et les jeunes, en complément d'un accompagnement en présentiel.

3. Nature des actions et des dépenses éligibles au titre des 3 volets de l'axe 3

➤ **Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (volet 1)**

Ce volet vise à soutenir le financement et l'essaimage de projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants âgés de 3 à 11 ans. Les initiatives suivantes pourraient par exemple être soutenues :

- Actions visant la découverte de la pratique musicale (ex/ Orchestres « Démon ») ;
- Initiation et découverte de la lecture (ex/ Partir en Livre) ;
- Ateliers scientifiques et techniques (ex/ les Petits Débrouillards) ;
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes (ex/ Anacej) ;
- Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants (ex/ Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants) ;

- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc.

Ce volet permettra également, à compter de 2020, de soutenir les projets portés par les ludothèques, en lien avec la sortie progressive de ce dispositif des contrats Enfance et jeunesse (Cej). Les modalités précises de financement les concernant seront communiquées dans le courant de l'année 2019.

Les projets soutenus dans cet axe visent les enfants de 3 à 11 ans et sont conduits par des porteurs de projets intervenant sur les temps périscolaires ou extrascolaires.

Pour être éligibles à un financement au titre de ce volet du Fpt, les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de 3 à 11 ans ;
- Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue ex/ inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre) ;
- Favoriser la mixité des publics ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (ex/tarifcation modulée en fonction des ressources) ;
- Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s), qui doit constituer un levier et non la finalité du projet :
 - o Culture, arts ;
 - o Sport ;
 - o Sciences et techniques ;
 - o Citoyenneté ;
 - o Développement durable.
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf) ;
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets conduits par des établissements scolaires ;
- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex/ mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh (péri et extra-scolaire, de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et de la Ps Clas ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Les classes transplantées, les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.

Type de dépenses	Dépenses éligibles
------------------	--------------------

Chargés liés à la mise en œuvre du projet (ex/ location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports)	Coût de fonctionnement
Charges liées à l'achat des équipements et du matériel liées à la mise en œuvre du projet	Dépenses d'investissement

➤ **Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (volet 2)**

Ce volet vise à soutenir la mise en œuvre des projets portés par des jeunes. Il s'inscrit dans la continuité de l'axe « accompagner les projets portés par des adolescents » de la précédente Cog, et en étroite articulation avec la nouvelle prestation de service jeunes, qui sera progressivement déployée à compter de 2020.

Il vise également à accompagner les structures mobilisées auprès des adolescents à faire évoluer leur projet de fonctionnement dans une logique de préfiguration de la Ps jeunes. L'objectif, à terme, est que ces structures soient financées via la Ps jeunes si elles remplissent les critères de son cahier des charges.

Deux axes d'intervention peuvent être financés dans le cadre de ce volet :

- ***Le soutien aux projets portés par les jeunes***

Les aides apportées aux projets des jeunes doivent systématiquement être attribuées dans le cadre d'une procédure de sélection (appels à projets). Une communication large devra être réalisée par les Caf en amont (notamment via les outils numériques : Caf.fr ; réseaux sociaux et la mobilisation des différents partenaires ex/ centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, associations) afin que les jeunes du territoire puissent avoir connaissance de ces appels à projets.

Afin de renforcer les possibilités de soutien des projets portés par les jeunes, les Caf pourront également instruire des demandes de financement « au fil de l'eau », en complément de ces campagnes annuelles d'appels à projets.

Afin d'encourager les échanges entre les Caf et les jeunes porteurs de projets, des jurys de sélection devront ainsi être mis en place. Ces jurys devront prévoir à *minima* la présentation de leurs projets par les jeunes.

Les projets financés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;
- s'appuyer sur une personne morale¹ percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc..). Pour les

¹ Associations (ex/ centres sociaux, Juniors associations), communes (ex : Service jeunesse municipal), Epci (Ex : Service jeunesse intercommunal)

structures percevant la Ps jeunes, l'accompagnement des projets des jeunes devra faire partie des missions du professionnel financé ;

- mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé.

Les projets financés devront par ailleurs s'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous. Afin de s'assurer de leur diversité, les Caf veilleront à un juste équilibre entre les différentes catégories suivantes :

- citoyenneté et vie locale ;
- humanitaire et solidarité internationale ;
- sciences et techniques ;
- culture ;
- numérique ;
- sports (hors participation à des compétitions) ;
- loisirs ;
- départs en vacances en autonomie².

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- les projets à visée scolaire ou professionnelle.

Les projets sélectionnés pourront faire l'objet d'un financement maximal de 5 000€ non renouvelable pour la même action.

Enfin, un concours national organisé par la Cnaf récompensera chaque année les meilleurs projets financés par les Caf. L'organisation de ce concours national reposera sur le choix préalable par les Caf des projets les plus emblématiques ou innovants.

² Si le porteur du projet de départ en vacances est un Alsh, il pourra bénéficier par ailleurs pour ce séjour des financements au titre de la Pso Alsh extrascolaire ; si les jeunes sont éligibles aux Afi vacances versées par la Caf (par le biais ou non de Vacaf) ils pourront également mobiliser cette aide en complément de l'aide Fpt.

Modalité	Action	Dépenses éligibles	Modalités de financement spécifiques
Soutien aux projets portés par les jeunes	Portage de projets par les jeunes	Dépenses liées aux projets des jeunes (fonctionnement, investissement)	Financement jusqu'à 80 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € versés par projet. Financement non renouvelable. <u>Cumulable</u> avec la Ps jeunes.
	Valorisation des projets portés par les jeunes	Dépenses de communication (organisation d'une remise de prix, support de communication des projets).	<u>Cumulable</u> avec la Ps jeunes à partir de 2020.

- ***Le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes***

Ce second axe d'intervention vise à soutenir les structures accompagnant les jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets, mais ne pouvant pas prétendre dans l'immédiat à un financement au titre de la Ps jeunes en raison à la fois de la montée en charge progressive de ce financement dans les Caf à compter de 2020³ ou d'une inadéquation de leur projet de fonctionnement actuels aux critères définis dans le cahier des charges de la Ps jeunes (principalement absence de personnel qualifié de niveau IV minimum).

Il vise à soutenir les dépenses engagées par ces structures pour s'inscrire en conformité avec les critères de la Ps jeunes :

- frais de formations et démarches de validation des acquis de l'expérience (Vae) ;
- réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure ;
- accompagnement au changement.

Il vise également à soutenir les charges engagées par ces structures pour accompagner et soutenir les jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets (frais de personnel, achats de matériel, d'équipements, locations de salles etc.).

Les structures accompagnant les projets des jeunes, qui ne peuvent prétendre à un financement via la prestation de service Jeunes, **sont éligibles à un financement dans le cadre de cet axe à la condition qu'elles s'engagent à mettre en conformité leur projet jeunesse avec le cahier des charges de la Ps Jeunes d'ici à la fin de la période de financement.**

³ La Ps jeunes ne permettra dans un premier temps le financement que d'un nombre limité de porteurs de projets par territoires

Ce financement pourra être attribué sous la forme d'une aide au fonctionnement pour une **durée maximale de 3 ans non renouvelable**. A l'issue de cette période, une évaluation du projet devra être conduite.

Modalité	Action	Dépenses éligibles	Modalités de financement spécifiques
Soutien aux structures accompagnant les projets des jeunes	Préfiguration d'un projet Ps Jeunes	Dépenses de fonctionnement	Financement jusqu'à 50 % des charges de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 20 000 € <u>Non cumulable</u> avec la Ps Jeunes.
		Dépenses d'investissement / aide à l'achat de matériel	<u>Cumulable</u> avec la Ps Jeunes à partir de 2020.

➤ **Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (volet 3)**

Deux types de démarches peuvent être soutenues dans le cadre de ce volet :

- ***L'accompagnement des « Promeneurs du net »***

Par soucis d'inscription pérenne de la démarche dans les territoires et les pratiques des professionnels engagés aux côtés des jeunes, « Promeneurs du Net » constitue désormais une des modalités d'action du fonds « Publics et territoires ». A cet effet, les modalités de calcul de l'ancien dispositif ont été revues, afin de soutenir l'action des « Promeneurs du Net » dans une logique d'aide à l'amorçage du dispositif, et renforcer les moyens consacrés à la fonction de coordination.

Les acteurs suivants peuvent désormais bénéficier d'un financement au titre de ce dispositif :

- **Les structures souhaitant inscrire leur(s) salarié(e)(s) dans la démarche « Promeneurs du Net »** : Les structures pouvant bénéficier d'un financement au titre des « Promeneurs du Net » doivent respecter les critères cumulatifs suivants :
- s'adresser en priorité aux jeunes de tous les milieux sociaux âgés de 12 à 17 ans révolus ;
 - disposer d'au moins un professionnel sensibilisé aux enjeux du numérique et volontaire pour intégrer le dispositif ;
 - associer les familles ;
 - s'engager à respecter le cadre contractuel décrit dans le guide de déploiement national édité par la Cnaf (convention et charte disponibles sur le site : www.promeneursdunet.fr) et à participer à la dynamique d'animation départementale du dispositif.

➤ **Les associations ou organismes assurant la coordination départementale du dispositif**

La fonction de coordination départementale du dispositif peut être soit conduite par la Caf, soit confiée à un partenaire extérieur. Un appel à candidature sera lancé par la Caf si cette fonction est confiée à un partenaire.

Les missions suivantes devront être poursuivies par le coordinateur départemental des « Promeneurs du Net » :

- coordonner, animer et promouvoir le réseau départemental des PdN ;
- participer à la réflexion pour co-construire des outils de développement du dispositif, en lien avec le réseau ;
- assurer le développement et l'administration des outils numériques dédiés au réseau (espace collaboratif de travail, site Internet départemental, réseaux sociaux...) ;
- accompagner et aider les PdN dans leur pratique individuelle ;
- travailler sous l'animation fonctionnelle du comité de pilotage départemental PdN auquel il/elle contribue activement ;
- assure la mise en œuvre des actions collectives décidées dans le cadre du comité de pilotage (journée départementale, formation, communication...).

Modalité	Actions	Dépenses éligibles	Modalités de financement spécifiques
Promeneurs du Net	Soutien à l'activité en ligne des « Promeneurs du Net » dans une logique d'amorçage	Charges de salaire (temps passé en ligne par le professionnel)	Financement dans la limite de 1 000€ par PdN et par an, <u>pour la première année</u> d'activité du PdN En fonction des situations, un renouvellement pourra être envisagé, dans la limite de <u>deux ans de financement maximum</u> <u>Non cumulable</u> avec la Ps Jeunes
	Soutien à la fonction de coordination du dispositif PdN	Charges de personnel	Dans la limite de 0,5 Etp et d'un montant maximum par Etp de 20 000 €
	Aide à l'équipement des PdN et des coordinateurs	Achat d'ordinateurs, de tablettes ou smartphones nécessaires à l'activité	<u>Cumulable</u> avec la Ps Jeunes à compter de 2020
	Actions de formation (hors formations qualifiantes) des PdN et coordinateurs	Echanges de pratiques ; formation d'initiation aux pratiques numériques etc.	
	Action de communication à destination du grand public et/ou des partenaires	Campagnes d'information, événementiel, journée de lancement...	

- **Soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes**

Les projets retenus dans le cadre de cet axe doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;
- S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- Associer les familles.

Les projets financés doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.

A titre d'exemple, les projets soutenus peuvent prendre les formes suivantes :

- actions d'initiation aux outils numériques (*Serious games*, sensibilisation aux logiciels *open source*, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux...) ;
- ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de films d'animation, etc...) ;
- ateliers de décryptage de l'information (sensibilisation aux « *Fake News* »).

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les actions et projets portés par les établissements scolaires ;
- les projets à visée d'insertion professionnelle ;
- les actions visant un accompagnement individuel des publics.

Modalité	Actions	Dépenses éligibles
Education aux médias et au numérique	Financement de projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes	Coût de fonctionnement du projet

4. Champs concernés

Axe	Spécificités comptables	Bloc de dépense et type de subvention			
		Petite enfance		Jeunesse	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
3	Volet 1 : accès aux loisirs éducatifs Volet 1.1 : Ludothèque	1800x2018		2174x218	
	Volet 2 : engagement et initiatives des jeunes			2171x218	2171x112 (paiement) 2992x112 (dot. prov.)
	Volet 3 : accompagner les usages numériques			2173x218	

5. Indicateurs de suivi

➤ **Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (volet 1)**

- Nombre de projets ;
- Nombre d'enfants impactés par le projet.

➤ **Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (volet 2)**

- Nombre de projets de jeunes soutenus par champ d'actions ;
- Nombre de structures soutenues.

➤ **Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (volet 3)**

- Nombre de jeunes accompagnés sur les réseaux sociaux ;
- Nombre de projets numériques financés.